

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Notre collège veut garantir à chaque élève un accès à un niveau de qualification en privilégiant l'accompagnement et la cohérence pédagogique tout au long de la scolarité et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative pour mieux vivre ensemble. Notre projet d'établissement favorise la formation de jeunes citoyens en permettant :

- La réussite scolaire,
- L'épanouissement des élèves,
- L'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective fondé sur l'engagement des équipes enseignantes et d'éducation ainsi que sur l'effort personnel de chaque élève.

CE REGLEMENT a pour but d'assurer l'organisation de la vie du collège et de créer un climat de confiance et de coopération entre tous les membres de la communauté scolaire :

PARENTS D'ELEVES, ELEVES ET PERSONNELS qui doivent l'accepter comme une nécessité indispensable à **LA VIE DE LA COLLECTIVITE**.

Toute demande d'inscription dans l'établissement Notre-Dame implique l'application sans réserve ni restriction aucune du règlement intérieur. Les dispositions qu'il contient n'ont d'autres fins que **L'ACTION EDUCATIVE** (cf. I. Le cadre Pédagogique) et **L'ORGANISATION HARMONIEUSE** de la vie en commun (cf. II. Le cadre comportemental). Il tend donc à développer une discipline positive librement consentie.

La formation assurée par l'équipe pédagogique, qu'elle soit en présentielle ou à distance n'impacte pas la contribution familiale mensuelle. Comme toute association, la contribution est un engagement annuel.

Horaires des enseignements

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	→	8h40-12h30 et 13h50-16h50
Mercredi	→	8h35-12h20 ou 13h15 (pour les bus publics)
Heures de retenues	→	13h00-15h00 le mercredi après-midi
Etude du soir	→	17h15-18h30

I) LE CADRE PEDAGOGIQUE

Le cadre pédagogique est ce qui est jugé nécessaire pour se mettre en **condition de réussite scolaire** :

- Participer activement à tous les cours et soutenir son attention,
- Noter le travail à faire sur son agenda,
- Faire à la maison ou en étude le travail demandé dans chaque matière,
- Avoir avec soi : livres, cahiers, tenue de sport et tout le matériel exigé,
- Tenir les notes de cours propres et à jour,
- Respecter la charte d'utilisation Internet,
- Respecter le règlement d'EPS.

Le non-respect de ce cadre pédagogique :

Les élèves qui ne respectent pas ce cadre encourent des sanctions rapides et adaptées laissées à l'appréciation du professeur ou des responsables pédagogiques. Elles pourront prendre 7 formes :

- 1) Rattrapage des devoirs en cas d'absence
- 2) Sanction par la note
- 3) Travaux supplémentaires à exécuter : devoir écrit à la maison, travail à faire en retenue
- 4) Inscription d'un « Avertissement travail » au dossier de l'élève (celui-ci le suivant toute sa scolarité)
- 5) En cas de récidive caractérisée, un conseil d'enseignant ou de discipline se réunira pour « manque de travail »
- 6) Exclusion temporaire de la classe
- 7) Exclusion temporaire de l'établissement

II) LA VIE EN COMMUN

Le collège est une maison commune

A ce titre, chacun s'engage :

- . A prendre soin des bâtiments, installations et matériels,
- . A respecter les principes de neutralité politique et idéologique et à respecter le caractère catholique de l'établissement,
- . A respecter autrui dans sa personnalité et par conséquent, à œuvrer pour qu'il n'y ait aucune atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et morale de qui que ce soit,
- . A refuser toute violence sous quelque forme que ce soit et à en réprover l'usage.

En conséquence, **toute violence morale** (injure, insulte, propos à caractère sexiste, raciste, menace et diffamation) et **toute violence physique** (coups et blessures) feront, immédiatement, l'objet d'une procédure disciplinaire appropriée sans préjuger des éventuelles poursuites judiciaires.

1°) L'ORGANISATION, LA PRESENCE :

A) FREQUENTATION SCOLAIRE, ABSENCES, RETARDS

LA FREQUENTATION de la totalité des cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire.

ABSENCES : Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours. Lorsque les absences sont prévisibles, les familles veilleront à prévenir la vie scolaire. En cas d'absence imprévue et pour permettre une meilleure gestion de celle-ci, les familles sont priées de prévenir l'équipe de la vie scolaire **DES LA PREMIERE HEURE DU MATIN par téléphone ou message école directe.**

RETARDS : Tout élève qui ne pourrait valablement justifier son retard ne sera pas accepté en classe et s'expose à des sanctions.

TOUT ELEVE AYANT ETE ABSENT NE SERA ADMIS EN COURS QU'APRES JUSTIFICATION DE CETTE ABSENCE (téléphone, correspondance ou mail).

B) FREQUENTATION SCOLAIRE, SORTIES, DEPLACEMENTS

DISPENSES D'EPS

Place et rôle de l'éducation physique et sportive :

L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière.

- Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu,
- Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens (Brevet des Collèges, BAC, etc.).

Les modalités d'évaluation, sous forme d'un contrôle en cours de formation permettent d'élargir la gamme d'activités proposées et d'intégrer dans la notation des critères autres que la seule performance, notamment les connaissances techniques des activités suivies, les capacités de l'élève à s'investir et les progrès qu'il réalise.

Cette dimension pédagogique, qui donne à la discipline l'intégralité de son caractère éducatif, implique la participation de tous les élèves aux cours d'éducation physique et sportive.

Contrôle médical :

Les élèves des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics et privés sous contrat qui évoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves.

Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours.

SORTIES

Elèves demi-pensionnaires :

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 8h40 et 16h50 (ou jusqu'à 18h30 pour l'étude du soir). En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont pris en charge par un autre enseignant ou par la vie scolaire. Aucune autorisation de repas à l'extérieur du collège ne sera accordée à un demi-pensionnaire sauf cas exceptionnel (Rdv médical avec justificatif).

Pour tous les élèves :

Tout élève souffrant se présentera avec son carnet de correspondance au bureau de la vie scolaire.

En cas de besoin, les familles des élèves souffrants sont prévenues, par téléphone, par l'équipe de la vie scolaire et invitées à venir chercher leur enfant.

En cas de blessure ou de malaise, si les parents sont injoignables, l'établissement fera appel aux pompiers ou au SAMU de façon à ce que l'élève soit évacué immédiatement, à l'hôpital.

En cas de nécessité et à titre exceptionnel (rendez-vous médical etc. ...) les PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX UNIQUEMENT peuvent récupérer leur enfant. AUCUNE AUTRE PERSONNE (MEME MEMBRE DE LA FAMILLE) NE POURRA ETRE AUTORISEE A EMMENER L'ENFANT SANS AUTORISATION DES PARENTS.

DEPLACEMENTS EN TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves devront être munis de leur carte de transport chaque jour, sous peine de sanction.

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dès que l'élève est monté dans le bus :

Durant le trajet, interdiction du téléphone portable, tenue correcte, langage courtois et attitude décente sont exigés des élèves.

Les familles sont responsables des dégradations matérielles commises par leurs enfants.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout élève ne respectant pas ces engagements.

Les élèves de 6^{ème} uniquement qui prennent le transport public sont obligatoirement accompagnés par un membre de la communauté éducative pour traverser Billom.

2) L'ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES :

CONDUITE ET TENUE

Une tenue correcte et un comportement courtois sont demandés à tous les élèves **TANT AU COLLEGE QU'A SES ABORDS**.

Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire ou tout signe, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine, soit présentant un risque pour la santé de l'élève, **pourront entraîner des sanctions**.

Le port d'une casquette n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement que sur les cours et à condition de la retirer lorsque l'élève se met en rang ou s'adresse à un adulte.

Nous exigeons que nos élèves aient une tenue correcte et adaptée à la fréquentation d'un établissement scolaire. Nous contacterons les familles si nous estimons que la tenue de leur enfant n'est pas en adéquation avec la vie d'un établissement scolaire.

La consommation, l'introduction d'alcool et de produits illicites sont interdits et à ce titre seront très sévèrement sanctionnées, de même qu'un état d'ébriété constaté.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'inobservation, un droit de rétention sera exercé par le chef d'établissement ou son représentant, qui remettra l'objet retenu aux parents de l'élève. Toute prise d'image dans l'enceinte de l'établissement est interdite (bâtiments et cours).

Le droit à l'image étant protégé par la loi, le contrevenant peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

Tout commerce est interdit dans l'établissement.

Hygiène et santé : Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées (notamment : interdiction de cracher, de jeter des détritux, de gaspiller ou « jouer » avec la nourriture au self...). En raison d'un risque d'infection, tout piercing doit être signalé à la vie scolaire, et doit faire l'objet d'un contrat au cas par cas.

L'établissement ne peut délivrer aucun médicament à votre enfant.

Toute allergie doit être signalée, elle fera l'objet d'un « Projet d'Accueil Individualisée » (PAI).

MOUVEMENTS DES ELEVES

La sonnerie sur la cour indique aux élèves qu'ils doivent se ranger à l'emplacement prévu à cet effet et attendre que leur professeur vienne les chercher.

Aux autres moments de la journée, une seule sonnerie marque le début et la fin des cours : les élèves doivent attendre leur professeur dans le calme.

Aucun élève ne doit s'introduire dans une salle de classe en dehors de la présence d'un adulte, rester dans les couloirs ou les escaliers pendant les récréations, ni sortir de leur classe aux intercours.

Tous les personnels du collège sont habilités à intervenir à tout moment et en particulier lors des mouvements d'interclasses et de récréations pour éviter tout désordre ou chahut.

CARNET DE LIAISON

Un carnet de correspondance est remis à chaque élève en début d'année scolaire. Il doit toujours être en sa possession et doit le présenter à sa famille dès qu'une information est inscrite. Les familles confirment qu'elles en ont bien pris connaissance en datant et en signant à l'emplacement prévu à cet effet.

L'élève en est responsable, il veillera donc à sa bonne tenue. **En cas de perte, les parents sont priés d'en informer la vie scolaire par courrier. Un second sera délivré et facturé 8€ par le service comptabilité.**

CARTE D'ACCES SELF :

Chaque élève se voit remettre en septembre une carte nominative qui ne devra pas être modifiée et qui sera scannée à l'entrée du self pour les demi-pensionnaires. En cas de perte, une autre carte sera délivrée et facturée 5€.

L'AGENDA

L'agenda est un outil de travail et ne doit pas servir de journal intime. Il peut être consulté par les enseignants ou la vie scolaire afin d'en vérifier la mise à jour.

Les élèves et les familles ont la possibilité de consulter l'agenda de la classe sur **école directe**.

MANUELS SCOLAIRES

Les familles sont financièrement responsables des dégâts matériels commis par leur enfant. Elles ne doivent confier à leur enfant ni objet de valeur ni somme d'argent importante. Les élèves sont tenus de veiller sur leurs affaires et leurs effets personnels.

Tous les manuels scolaires perdus ou dégradés, seront facturés aux familles 20 euros.

Les livres empruntés au CDI seront facturés au prix d'achat s'ils ne sont pas rendus.

En fin d'année, lors de la restitution et de la vérification des manuels scolaires, si aucune dégradation ou perte n'est constatée le chèque de caution sera détruit.

L'ADMINISTRATION DECLINE TOUTE RESPONSABILITE CONCERNANT TOUT VOL OU DEGRADATION dont seraient victime les élèves. Néanmoins, elle n'est pas indifférente aux dommages de cet ordre et toute disparition doit être signalée au bureau de la vie scolaire.

3) LE NON RESPECT DE CE CADRE COMPORTEMENTAL

Ne pas respecter le cadre comportemental c'est par exemple arriver en retard, bavarder, apostropher, prendre la place de l'autre, insulter, endommager, détruire, actionner de façon injustifiée un dispositif d'alarme, salir, bousculer, voler, agresser, donner des coups, avoir une tenue incorrecte.

En résumé, c'est ne respecter ni les biens, ni les personnes.

Lorsqu'une sanction est infligée à un élève, le professeur ou tout membre de la communauté éducative complètera **le carnet de liaison** qui sera utilisé lors des conseils de classe, des conseils de discipline, des rencontres avec les familles...

Le non-respect de ce cadre peut entraîner des punitions scolaires ou des sanctions disciplinaires :

Les punitions

- inscription du méfait ou manquement sur le carnet de correspondance,
- excuse orale assortie d'un document écrit,
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue le mercredi,
- exclusion ponctuelle d'un cours.
- 5 observations majeures sur le carnet de correspondance : 2 heures de retenue,
- 10 observations : 2 heures de retenue et un entretien avec le professeur principal et le référent de niveau
- 15 observations : 2 heures de retenue avec convocation du conseil d'enseignants.
- 20 observations : Entretien avec le chef d'établissement et/ou une sanction adaptée.

Les sanctions disciplinaires

Ces sanctions sont fixées dans le respect du principe de légalité prévu par le décret du 30 août 1985.

- avertissement
- blâme
- exclusion temporaire de l'établissement
- exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis

Les mesures conservatoires

Si nécessaire, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, l'accès de l'établissement et de ses locaux peut être interdit par mesure conservatoire à un élève (comme à toute personne) jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire comme le cas échéant au plan judiciaire. Si la faute est grave en termes de sécurité, le conseil de discipline n'est pas obligé de se réunir, le Chef d'établissement peut exclure définitivement l'enfant de l'établissement.

Les instances de l'établissement pouvant prononcer une sanction :

- **Le conseil de classe** : il établit essentiellement des contrats d'objectifs, des avertissements de conduite de travail et/ou de comportement.
- **Le conseil d'enseignants** : C'est une structure spécifique de l'établissement qui a pour mission de susciter chez les élèves une prise de conscience des conséquences de leurs actes (indiscipline, manque de travail) pour eux-mêmes et pour autrui.
Ce conseil peut être amené à prononcer les sanctions suivantes (liste non limitative) :
Avertissement - Engagement de l'élève à atteindre des objectifs précis et évaluable en termes de comportement et de travail scolaire. Cet engagement pouvant revêtir une forme orale ou écrite, être signé ou non - Exclusion temporaire inférieure à huit jours (décision du chef d'établissement).
- **Le conseil de discipline** : il est convoqué pour se prononcer sur des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

4) LES RECOMPENSES :

POUR LE TRAVAIL SCOLAIRE

Les reconnaissances pour la qualité du travail accompli prennent la forme d'une appréciation valorisante sur le bulletin trimestriel à laquelle peuvent être assortis soit les « Encouragements » soit les « Félicitations ». De cela, il sera tenu compte lorsque viendra le temps de remplir les dossiers de poursuite d'études et le dossier scolaire pour l'examen. En fin d'année scolaire seront remis des certificats de réussite et de mérite selon des critères propres à l'établissement

POUR LE COMPORTEMENT

Participer aux carrefours des métiers, aux journées portes ouvertes, aux journées thématiques, être délégué de classe, consacrer du temps pour prendre les devoirs des camarades absents... sont autant d'actions qui manifestent le sens de l'écoute, de l'engagement, du don. Elles traduisent des capacités, des aptitudes, un savoir être qui entrent parfois difficilement dans les champs d'évaluation disciplinaire. Cette dimension est un facteur de différenciation important à l'entrée de certaines écoles, de même lors de la recherche d'un premier emploi.

Dans le carnet de correspondance, une fiche d'encouragements pour les efforts fournis a été instaurée afin de motiver les élèves à toujours donner le meilleur d'eux-mêmes.

5) LE TELEPHONE PORTABLE

Nous tenons à vous rappeler encore une fois que **l'utilisation du portable est strictement interdite dans l'établissement**. Nous vous demandons de surveiller l'utilisation des différents réseaux sociaux utilisés par votre enfant (Facebook, Instagram, TikTok...). Si vous avez besoin de joindre votre enfant, ou si celui-ci a un message à vous transmettre, le standard téléphonique est ouvert de 7h30 à 18h30.

Par conséquent, tout portable qui sera confisqué par les soins du personnel de l'établissement (enseignant ou non enseignant), sera rendu dans un premier temps en fin journée à l'élève. Si cela se reproduit il sera remis en main propre uniquement à un des parents responsables.

Vous comprendrez que l'objectif est avant tout de protéger votre enfant de l'utilisation abusive qui peut être faite de cet outil.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

RESPECT- ASSIDUITE – ECHANGE

PREMIER PRINCIPE

Respect mutuel entre tous les membres de la communauté éducative du collège.

SECOND PRINCIPE

Aucune manifestation de violence physique, écrite ou verbale, n'est acceptable entre les membres de ladite « communauté ».

TROISIEME PRINCIPE

Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

De ces principes fondamentaux, adoptés par l'équipe pédagogique du collège, découlent des savoir-vivre qui seront désormais applicables et appliqués par l'ensemble de la communauté éducative.

Les adultes de l'établissement s'engagent à faire respecter les obligations ci-dessous :

Un rappel de ces obligations sera fait régulièrement en classe par le Professeur Principal

CHAQUE ELEVE S'ENGAGE DANS :

SON TRAVAIL

- À venir en cours avec l'envie d'apprendre,
- À poser des questions pour comprendre et faire avancer le cours,
- À faire le travail demandé et à lever le doigt pour participer,
- À ne jamais sortir du cours sans avoir pris convenablement ses devoirs sur l'agenda,
- À toujours faire ses devoirs régulièrement et à apprendre ses leçons,
- À tenir à jour et de façon soignée, ses classeurs et cahiers.

SON MATERIEL

- À avoir son matériel à chaque séance,
- À avoir son carnet de correspondance toujours en sa possession,
- À être responsable de sa table de travail (pas d'écritures, gravures, dessins...)

SON ASSIDUITE

- À arriver à l'heure, dans le silence et le calme,
- À rattraper par lui-même tous les cours manqués et les devoirs obligatoires,

SON ATTITUDE

- À rentrer calmement dans la classe,
- À installer son espace de travail dans le calme une fois l'appel fait,
- À avoir une attitude toujours correcte vis-à-vis des adultes, comme de ses camarades,
- À lever la main pour prendre la parole,
- À s'exprimer correctement, poliment, sans vulgarité, ni agressivité à l'égard du professeur, d'autres adultes, ou d'autres élèves,
- À n'utiliser aucun téléphone portable, ni appareil connecté dans l'enceinte de l'établissement.
- Rappel : Les chewing-gums sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- À proscrire les bavardages, les amusements. En cours, ils seront sanctionnés après un premier avertissement oral par une observation écrite dans le carnet de correspondance,
- À s'abstenir de toute marque d'insolence. Celle-ci serait dans l'instant sanctionnée par deux heures de retenue avec prise immédiate de rendez-vous avec les parents,
- À s'interdire l'absence de matériel ou un travail non fait. La première fois, il ferait l'objet d'une observation écrite sur le carnet de correspondance ; la seconde fois, cela donnerait lieu à un travail supplémentaire. Si le problème venait encore à se reproduire la punition irait en augmentant. Un élève dont le comportement poserait problème de manière récurrente ferait l'objet d'une information auprès des enseignants de la classe. Une sanction commune serait décidée et un rendez-vous serait pris avec les parents afin d'améliorer la situation dans l'intérêt de l'élève.

INFORMATIONS

Le secrétariat et la comptabilité sont ouverts tous les jours de 8h00 à 18h30 sauf le mercredi de 8h00 à 12h30.

Secrétariat 04 73 68 40 26 Choix 1

Bureau de la Vie Scolaire 04 73 68 96 34 (ou 04 73 68 40 26 choix 2)

Comptabilité 04 73 68 96 36 (ou 04 73 68 40 26 Choix 3)

Etude du soir 04 73 68 96 33

OUVERTURE DU COLLEGE

Le collège accueille les élèves : A partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 chaque lundi, mardi, jeudi, vendredi.

A partir de 7h30 et jusqu'à 12h25 le mercredi.

Nous et notre enfant, avons pris connaissance du règlement intérieur et de la charte « bien vivre ensemble ».

Responsable 1	Responsable 2	Elève